

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Maine-et-Loire

Commune de BARACÉ

Nombre de Conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 08
Votants	: 13
Excusés	: 6
Absents	: 1

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 19 décembre 2023
à 20 h 00

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 12/12/2023

Présents : Christine RICHARD, Maire ; Tania LANGLAIS, Joël DRONNE, Adjoint ; Cédric CLAVREUL, Marion BODINEAU, Émerik GILBERT, Erwan CARAËS, Wesley BOISARD, Conseillers Municipaux.

Excusés : Thierry MOREAU qui a donné pouvoir à Joël DRONNE, Joël FROGET qui a donné pouvoir à Marion BODINEAU, Marguerite DELVAL qui a donné pouvoir à Tania LANGLAIS, Maud MOREAU-LANGLAIS qui a donné pouvoir à Erwan CARAËS, Karine LAUNAY et Graziella LEBEAU qui a donné pouvoir Christine RICHARD.

Absent : Julien MICHELY.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 05.

Secrétaire de séance : Cédric CLAVREUL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide de rajouter la question « Décision modificative n°3 » à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Référents déontologues des élus,
2. Contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires,
3. Approbation de dissolution et des modalités de clôture du SIVM,
4. Décision modificative n°3,
5. Tarifs 2024 loyers communaux,
6. Tarifs 2024 cimetière,
7. Tarifs 2025 Espace Lino Ventura,
8. Questions diverses.

DCM2023/51 – RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Les référents déontologues sont nommés à compter du 19/12/2023 pour une durée allant **jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.**

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

L'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Article 4 : Conditions d'examens des demandes de conseils

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne...

(la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité paraît nécessaire)

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DCM2023/52 – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé de ne pas adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'adhérer au projet de contrat d'assurance pour le personnel des collectivités proposé par GROUPAMA et il autorise Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous documents afférents à ce dossier.

DCM2023/53 – APPROBATION DE LA DISSOLUTION ET DES MODALITÉS DE CLÔTURE DU SIVM

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Durtal (SIVM), créé le 13 février 1965, il est aujourd'hui composé de six membres : les communes de Baracé, Durtal, Huillé-Lézigné, Montigné les-Rairies, Daumeray et Les Rairies. C'est un syndicat à vocation multiple portant le nom de SIVM de Durtal. C'est un syndicat mixte fermé.

Le SIVM a en lieu et place de toutes les Communes membres les missions suivantes :

- La gestion d'un gymnase, rue du Stade à Durtal au bénéfice du collège et des associations des communes membres,
- La mise à disposition d'une infirmière au bénéfice du centre de santé de Durtal (agent ayant pris sa retraite le 01/10/2023)
- Le soutien de l'association de parents d'élèves du collège Les Roches.

Au cours de son existence le SIVM a connu plusieurs projets :

- En 1968, le SIVM a acquis un terrain pour la construction d'un local de stockage pour le SDIS.
- En 1968, il a construit un gymnase
- En 1999, il a mis à disposition des terrains pour le SDIS
- En 2010, il a construit un centre de secours avec mise à disposition au SDIS
- En 2010, il a réhabilité le gymnase
- le 7 novembre 2018, toutes les communes membres du SIVM ont accepté un transfert de propriété du gymnase à la commune de Durtal au moment de la dissolution du SIVM
- Au cours de l'année 2023, le comité syndical a décidé de préparer la dissolution du SIVM avec l'accompagnement de KPMG à l'horizon du 31/12/2023.

Le 18/09/2023, une réunion de concertation avec KPMG et les communes membres a été tenue. Un protocole de dissolution a été négocié entre les membres du SIVM. Chaque commune et le SIVM doivent proposer au vote de leur assemblée respective ledit protocole.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 à L.5211-5-1, L. 5211-20 et L. 5212-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié D2-65 n°223 du 13 février 1965 autorisant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) de Durtal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI 2018-176 du 5 décembre 2018, portant création à compter du 1^{er} janvier 2019, de la commune nouvelle de Huillé-Lézigné ;

Vu la délibération du 7 novembre 2018 du conseil municipal de la commune de Durtal, donnant son accord de principe sur :

- Un transfert de propriété, à son profit, du gymnase au moment de la dissolution du SIVM de Durtal, soit lors du départ à la retraite de l'infirmière, seul effectif du syndicat ;

- Une augmentation à compter de l'exercice 2019, des charges et une diminution des produits liés au gymnase du SIVM de Durtal, emprunt et intérêt compris de sa participation annuelle.

Vu le courrier à monsieur le Préfet en date du 31 octobre 2023,

Vu le courrier au Trésorier en date du 31 octobre 2023,

Considérant la note de synthèse jointe à la présente délibération et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président précisant les dispositions relatives aux aspects budgétaires, comptables, de répartition de l'actif et du passif, du transfert de propriété d'un gymnase à la commune de Durtal et d'un centre de secours au SDIS du Maine et Loire,

Considérant la procédure de dissolution « en deux temps » présentée à la Préfecture, à savoir :

- Un premier arrêté préfectoral de dessaisissement des compétences du SIVM à compter du 1^{er} janvier 2024 avec signature d'un procès-verbal de mise à disposition des équipements aux communes concernées ;
- Un second arrêté entérinant la dissolution du syndicat au 31 décembre 2023 pris par Monsieur le préfet après l'approbation du compte de gestion et du compte administratifs par le comité syndical ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'acter la volonté exprimée par l'ensemble des membres de dissoudre le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Durtal ;
- D'approuver le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Durtal ;
- D'accepter et valider les modalités relatives à la dissolution du syndicat au 31 décembre 2023 jointes à la présente délibération,
- De solliciter le préfet pour la prise d'un arrêté de dissolution prenant acte des conditions de dissolution ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

D'autoriser expressément Monsieur le Président à signer le Procès-Verbal de transfert des équipements situés sur leur territoire aux communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2024.

DCM2023/54 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Sur proposition de Christine RICHARD, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739211 : Attributions de compensation		1 180,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 180,00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 180,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 180,00 €	

DCM2023/55 – TARIFS 2024 LOYERS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide que les loyers communaux seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Café/épicerie (« Chez Lulu ») : **442,84 €/mois**
- Logement (12 rue de la Mairie) : **573 €/mois**
- Jardin à côté du cimetière : **70 €/an**
- Terrain 1 de Grohier : **150 €/an**
- Terrain 2 de Grohier : **150 €/an**

Distributeur de pain :

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide que l'indemnisation pour le distributeur de baguettes sera de **20 €** par mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Aire de camping-cars :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de facturer **10 €** la nuitée à partir du 1^{er} janvier 2024 toute personne stationnant sur l'aire de camping-cars pour nous dédommager des frais d'électricité et d'eau.

DCM2023/56 – TARIFS 2024 CIMETIÈRE

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2024 soit :

Tombes : 15 ans : **70 €**
 30 ans : **120 €**
 50 ans : **190 €**

Columbarium : 15 ans : **300 €**
 30 ans : **550 €**
 50 ans : **750 €**

Jardin du souvenir : **60 €** pour la dispersion des cendres et la plaque gravée

DCM2023/57 – TARIFS 2024 PHOTOCOPIES

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2024 soit :

Noir et Blanc : A4 = 0,20 €
 A3 = 0,40 €

Couleur : A4 = 0,50 €
 A3 = 1,00 €

Et pour les associations de Baracé, les tarifs sont les suivants :

Noir et Blanc : A4 = 0,10 €
 A3 = 0,20 €

Couleur : A4 = 0,20 €
 A3 = 0,40 €

DCM2023/58 – TARIFS 2025 ESPACE LINO VENTURA

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide les tarifs suivants pour 2025 soit :

			<u>Locations habitants de Baracé *</u>	<u>Locations hors commune</u>
Petite salle et cuisine	Sur semaine	Demi-journée	50 €	75 €
		1 journée	100 €	150 €
	Week-end/jours fériés		230 €	340 €
Grande salle et cuisine	Sur semaine	Demi-journée	75 €	125 €
		1 journée	150 €	250 €
	Week-end / jours fériés		360 €	580 €
Toutes les salles et cuisine	Sur semaine	Demi-journée (5h)	100 €	175 €
		1 journée	200 €	350 €
	Week-end / jours fériés		460 €	770 €

* Ce tarif est accordé une seule fois dans l'année pour un foyer Baracéen.

Un chèque de caution de **1 000 €** sera demandé à la réservation et un de **250 €** pour le nettoyage des tables et des chaises, rendu dans les 15 jours.

Le paiement de la location se fait le jour de la remise des clefs en même temps que l'état des lieux d'entrée.

Le passage supplémentaire du camion sera facturé 250 € au locataire si les BACS de tri et d'ordures ménagères ne sont pas aux emplacements prévus pour la collecte.

QUESTIONS DIVERSES

1. COMMISSIONS CCALS :

- Urbanisme : Une permanence sur le PLUi se tiendra le 13 janvier de 9h à 10h30 à la mairie.

2. COMMISSIONS COMMUNALES :

- Cadre de vie : Une épicerie ambulante, « L'épicerie d'Sandrine », est présente tous les lundis matin Place de l'Église de 10h à 13h.
- Conseil Municipal des Jeunes : Nous avons eu de bons retours sur le marché de Noël. Pour 2024, les conseillers municipaux juniors prévoient :
 - 9 mars à 15h : lecture d'un conte mimé à la bibliothèque
 - 21 février : après-midi jeux de société
 - 25 mai : journée citoyenne

Ils réfléchissent sur la mise en place d'un jardin potager.

- Action sociale : Une enquête sera diffusée dans le prochain bulletin pour la mise en place d'une Mutuelle Communale.
 - Bâtiments : Madame le Maire informe les conseillers que des réparations ont été faites au vestiaire de foot suite à une fuite de chauffe-eau. Le lampadaire du parking de la salle fonctionne.
 - Voirie : La route de la Bergeottière ne sera pas faite en enrobé en raison du coût trop onéreux des travaux dû à l'amiante. Nous attendons des devis pour du bicouche.
3. À compter de 2024, la commune dépendra du secteur du SDIS de TIERCÉ et non plus du secteur de DURTAL.
 4. Madame le Maire propose de rediffuser « Le Rêve de Lino » le dimanche 18 février à l'Espace Lino Ventura.
 5. Un devis pour le cinéma plein-air a été signé.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 55.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Feuille d'émergence des conseillers municipaux Séance du 19 décembre 2023

NOM des conseillers	signatures	NOM des conseillers	signatures
Christine RICHARD		Marguerite DELVAL	<i>Excusée</i>
Tania LANGLAIS		Maud MOREAU LANGLAIS	<i>Excusée</i>
Joël DRONNE		Erwan CARAËS	
Thierry MOREAU	<i>Excusé</i>	Karine LAUNAY	<i>Excusée</i>
Joël FROGET	<i>Excusé</i>	Graziella LEBEAU	<i>Excusée</i>
Cédric CLAVREUL		Julien MICHELY	<i>Absent</i>
Marion BODINEAU		Wesley BOISARD	
Émerik GILBERT			